



NEWCASTLE

VACCIN INACTIVÉ À ADJUVANT HUILEUX POUR LA PRÉVENTION DE LA MALADIE DE NEWCASTLE (PSEUDOPESTE AVIAIRE).

EMULSION INJECTABLE

COMPOSITION

PRINCIPE ACTIF :

Virus de la maladie de Newcastle, souche LASOTA inactivé, au minimum 50DP₅₀*

***Dose minimale protectrice selon la monographie 0870 de la pharmacopée Européenne*

EXCIPIENTS :

Polypeptone,	Au maximum 1,100 mg
Phosphate disodique	Au maximum 0,619 mg
Acide citrique	Au maximum 0,055 mg

ADJUVANT :

Huile Montanide ISA 71	50 à 60 mg
------------------------	------------

INDICATIONS

Immunsation active de l'espèce poule contre la maladie de Newcastle soit en primo vaccination ou en rappel.

CONTRE-INDICATIONS

- Les oiseaux malades doivent être exclus de la vaccination
- L'utilisation du vaccin n'est pas recommandée dans les 2 semaines avant le début de la ponte et pendant la période de ponte

MISES EN GARDE PARTICULIÈRES À CHAQUE ESPÈCE CIBLE

- Eviter d'exposer les oiseaux au stress durant et après la vaccination
- Ne pas placer les oiseaux dans un milieu contaminé
- Minimiser le risque d'exposition aux maladies
- Pour usage vétérinaire seulement

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES D'EMPLOI CHEZ L'ANIMAL

- Ne vacciner que les oiseaux en bonne santé
- Porter le flacon à la température ambiante avant de procéder à l'injection
- Avant utilisation, homogénéiser l'émulsion par agitation du flacon et de temps en temps pendant l'injection
- Utiliser du matériel stérile pour l'injection
- La dose vaccinale étant de faible quantité, vérifier régulièrement le volume injecté au cours de la vaccination
- Utiliser tout le contenu du flacon après ouverture

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR LA PERSONNE QUI ADMINISTRE LE MÉDICAMENT AUX ANIMAUX

- Ce vaccin contient de l'huile minérale, son injection accidentelle chez l'homme peut entraîner une douleur importante et de l'œdème qui peut induire une ischémie nécrosante
- En cas d'injection accidentelle au manipulateur, prévenir immédiatement un médecin même si la dose injectée est très faible

AUTRES PRECAUTIONS

Aucune.

EFFETS SECONDAIRES

Le vaccin utilisé selon les instructions du fabricant n'induit aucun effet secondaire.

UTILISATION EN PERIODE DE PONTE

Ne pas utiliser dans les 2 semaines avant le début de la ponte et pendant la ponte.

INTERACTIONS MÉDICAMENTEUSES ET AUTRES FORMES D'INTERACTIONS

A part une vaccination concomitante avec le vaccin BIOPEST, aucune information n'est disponible sur l'innocuité et l'efficacité de l'association de ce vaccin avec un autre médicament vétérinaire. En conséquence, la décision d'utiliser ce vaccin avant ou après un autre médicament vétérinaire doit être prise au cas par cas.

MODE, VOIE (S) D'ADMINISTRATION ET POSOLOGIE :

POSOLOGIE USUELLE :

Poulet de chair : Administrer une dose de 0,1 ml par oiseau, à partir du 1er jour d'âge.

Poulettes futures pondeuses et reproductrices : Administrer une dose de 0,3 ml par oiseau, avant l'entrée en ponte.

MODE ET VOIE D'ADMINISTRATION

Le vaccin est administré par voie intramusculaire au niveau du bréchet, ou par voie sous cutanée dans la partie basse du cou.

L'injection par voie sous cutanée est pratiquée en pinçant entre le pouce et l'index la peau au niveau de la partie basse du cou, puis introduction de l'aiguille sous la peau dans le sens inverse de la tête du poussin et injection de la dose recommandée.

SURDOSAGE (SYMPTÔMES, CONDUITE D'URGENCE, ANTIDOTES) SI NÉCESSAIRE

Aucun effet indésirable n'a été constaté après administration de 2 fois la dose vaccinale.

TEMPS D'ATTENTE

Nul (Zéro jour).

INCOMPATIBILITÉS

Ne pas mélanger avec d'autres médicaments vétérinaires.

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Conserver et transporter le vaccin à une température comprise entre +2°C et +8°C, à l'abri de la lumière. Ne pas congeler.

PRÉSENTATION (S):

- Flacon de 100 ml (1 000 doses)
- Flacon de 500 ml (5 000 doses)

PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE LORS DE L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS OU DE DÉCHETS DÉRIVÉS DE L'UTILISATION DE CES MÉDICAMENTS

Tous les flacons de vaccin non utilisés ou les déchets dérivés de ce médicament doivent être éliminés et détruits selon la réglementation en vigueur dans le pays.



**USAGE VÉTÉRINAIRE.
A NE DÉLIVRER
QUE SUR ORDONNANCE.**

SOCIÉTÉ DE PRODUCTIONS BIOLOGIQUES ET PHARMACEUTIQUES - BIOPHARMA



Avenue HASSAN II, CYM - B.P.4569 - Rabat-Akkari. Maroc.



+212 537 693 632 | +212 537 691 689



+212 537 695 053 | +212 537 691 692



info@biopharma.ma



www.biopharma.ma